



Commune de BALGAU
Département du Haut-Rhin

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de Balgau
de la séance du 24 février 2015**

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Sous la présidence de Monsieur ENGASSER Pierre, Maire.

Présents : ROUX Christophe, BIXEL Chantal, FULHABER Bernard, FURSTOSS Marcel,
FOURNEL Anne, EGLER Sébastien, KURY David, JECKER Raphaël,
WALTER Valérie, SCHERRER Dominique, MININGER Patrice,
KELLER Claude, BRENDLE Marie-Paule.

Ont donné procuration :

BIXEL-BONJEAN Mélanie donne procuration à ROUX Christophe

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura RIEGERT

Ordre du jour

0. Approbation du PV du 29 janvier 2015
1. PLU Intercommunale – intervention de M. Claude GEBHARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Brisach
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Divers
4. Chasse (huis clos)

0. Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

1. Transfère de la compétence « urbanisme règlementaire » à la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 appelée loi ALUR, prévoit que le 27 mars 2017 la *compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »* soit transférée à l'intercommunalité, sauf si la majorité qualifiée s'y oppose (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Cette même loi prévoit aussi que cette compétence puisse être transférée à l'intercommunalité avant cette date et que les Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales seront caducs le 31 décembre 2015 si la commune concernée n'a pas prescrit la transformation de ces documents en Plan Local d'Urbanisme conforme aux lois Grenelle 2 et ALUR.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme règlementaire de planification qui définit et règlemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 22 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Brisach, seules 5 sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme conforme à la loi Grenelle 2.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'action pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires
- œuvrer à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et gérer la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar/Rhin/Vosges pour l'ensemble des communes
- faciliter l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) à l'appui d'un document unique, autorisations qui continueront d'être délivrées par le maire de chaque commune

- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

La Communauté de Communes a créé un groupe de travail chargé de faire le point sur les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les comptes-rendus de ce groupe de travail nous ont été transmis les 3 novembre et 8 décembre 2014.

Un point d'information faisant la synthèse de ces travaux a été également présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Vu les comptes-rendus du groupe de travail et le point information précités
- Vu la présentation effectuée par M. GEBHARD, Vice-Président de la Communauté de Communes et M. DE PIN, Directeur des Services Techniques,
- Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Décide de demander à la Communauté de Communes du Pays de Brisach de prendre la compétence urbanisme réglementaire et de modifier ses statuts en conséquence, tout en défendant « l'intérêt » rural, notamment sur la construction d'ensemble immobilier.

2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2015, aux inscriptions des crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à **chapitre 21 : 50 000 €**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour les montants précisés ci-dessous :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 12 500 €

- Article 2113 : 5 850 €
- Article 21568 : 800 €
- Article 2158 : 5 850 €

3. Divers

- Horloge – tintement

Avec la nouvelle mise en place de l'horloge, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la répétition des tintements durant la nuit.

Le Conseil souhaite maintenir le tintement des cloches durant la nuit comme cela a toujours été le cas.

- Servitude de gaz

Comme indiqué lors de précédentes séances, une servitude de gaz traverse la commune le long du canal d'irrigation pour permettre d'alimenter la ZAC. A l'époque de la mise en place de cette servitude, la piste cyclable et la rue de Fessenheim n'existaient pas. Cependant, cette conduite traverse une parcelle qui longe la piste cyclable jusqu'au numéro 21 de la rue de Fessenheim. Cette parcelle est donc grevée par cette servitude. Une demande a donc été effectuée pour modifier le parcellaire et la servitude.

Un projet d'acte a été soumis. Après exposition du projet au Conseil, ce dernier :

- Accepte le projet d'acte
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

- Révision des loyers

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer l'augmentation des loyers selon l'indice de référence des loyers pour l'année 2015.

Au vu de la faible augmentation, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- De ne pas appliquer la révision pour l'année 2015
- De maintenir le montant des loyers
- De demander une avance sur charge à chacun des locataires
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux baux y afférents.

- Contrat de service SPA

Faisant suite à la séance du 12 janvier, où le Conseil avait décidé de ne pas donner suite au renouvellement du contrat de prestations de services pour les missions de service public et fourrière de la SPA, une nouvelle information est parvenue. En effet, la commune a obligation de disposer du service d'une fourrière, selon l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant cet élément, le Conseil décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec la SPA

- Elections

Monsieur le Maire propose au Conseil la composition du bureau pour les prochaines élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

- Haut-Rhin propre

Le Maire informe le Conseil que l'opération Haut-Rhin propre aura lieu cette année le week-end du 10 au 12 avril.

A l'instar des années précédentes, le Maire invite les membres du Conseil à prendre part à cette opération le samedi 11 avril à 9h, où l'ensemble de la population y sera convié.

- Réunion des enseignantes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les enseignantes le 09 février. Les enseignantes ont fait part des différents projets pour l'année scolaire en cours et les sorties envisagées.

Un projet de fresque en mosaïque est également à l'étude sur une période de deux ans avec la participation des élèves, sur le thème des 4 éléments. Une estimation a été effectuée, d'un montant de 3 300 €. Une présentation du projet par l'artiste aura lieu le 26 février à 17h.

- Match de football à Strasbourg

Comme indiquée lors d'une précédente séance, Marc KELLER, Président du Racing Club de Strasbourg, invite l'ensemble des balgaviens à la rencontre Strasbourg – Istres qui aura lieu le vendredi 24 avril.

La commune décide de prendre en charge le transport pour participer à cette rencontre.

- Demande d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe que des demandes d'occupation du domaine public sont arrivées en Mairie. L'une pour un camion pizza, l'autre pour une prestation de coiffure – esthétique.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ces demandes.

- Calendrier

Prochaines séances du Conseil :

- Mercredi 18 mars à 20h
- Jeudi 16 avril à 20h

4. Chasse (huis clos)

La séance est clôturée à 23h00.